

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande du 11/04/2024 du BE SODEREF pour des travaux d'aménagement de voirie par la société EIFFAGE, nécessitant de barrer la rue du Ried et le chemin de la Sablière en fonction de l'avancement des travaux ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise EIFFAGE est autorisée à modifier la circulation rue du Ried et Chemin de la Sablière selon les besoins de l'aménagement de la voirie et le phasage suivant :

- **Phase 1A - Chemin de la Sablière entre le pont de la RD 500 et l'entreprise MEBR - du 16 au 19/04/2024 :**
Sens unique vers d'Ouest en Est ; route barrée au niveau du site de la Gravière de Nordhouse ; itinéraire de déviation via les chemins d'exploitation en direction de la RD127 à Griesheim
- **Phase 1B – Rue du Ried de la Ferme Schmitt au pont de la RD500 – du 18/04/2024 au 26/04/2024 :**
Route barrée à la circulation dans les deux sens

Article 2 : La circulation et le stationnement sont interdits dans l'emprise des travaux. L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux exploitants agricoles dans la mesure où ils se voient obligés d'accéder aux parcelles dans l'emprise des travaux et ne perturbent pas le chantier.

Article 3 : L'Entreprise EIFFAGE est chargée de veiller à la mise en place de la signalisation nécessaire pour permettre l'application du présent arrêté selon le plan de circulation joint.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

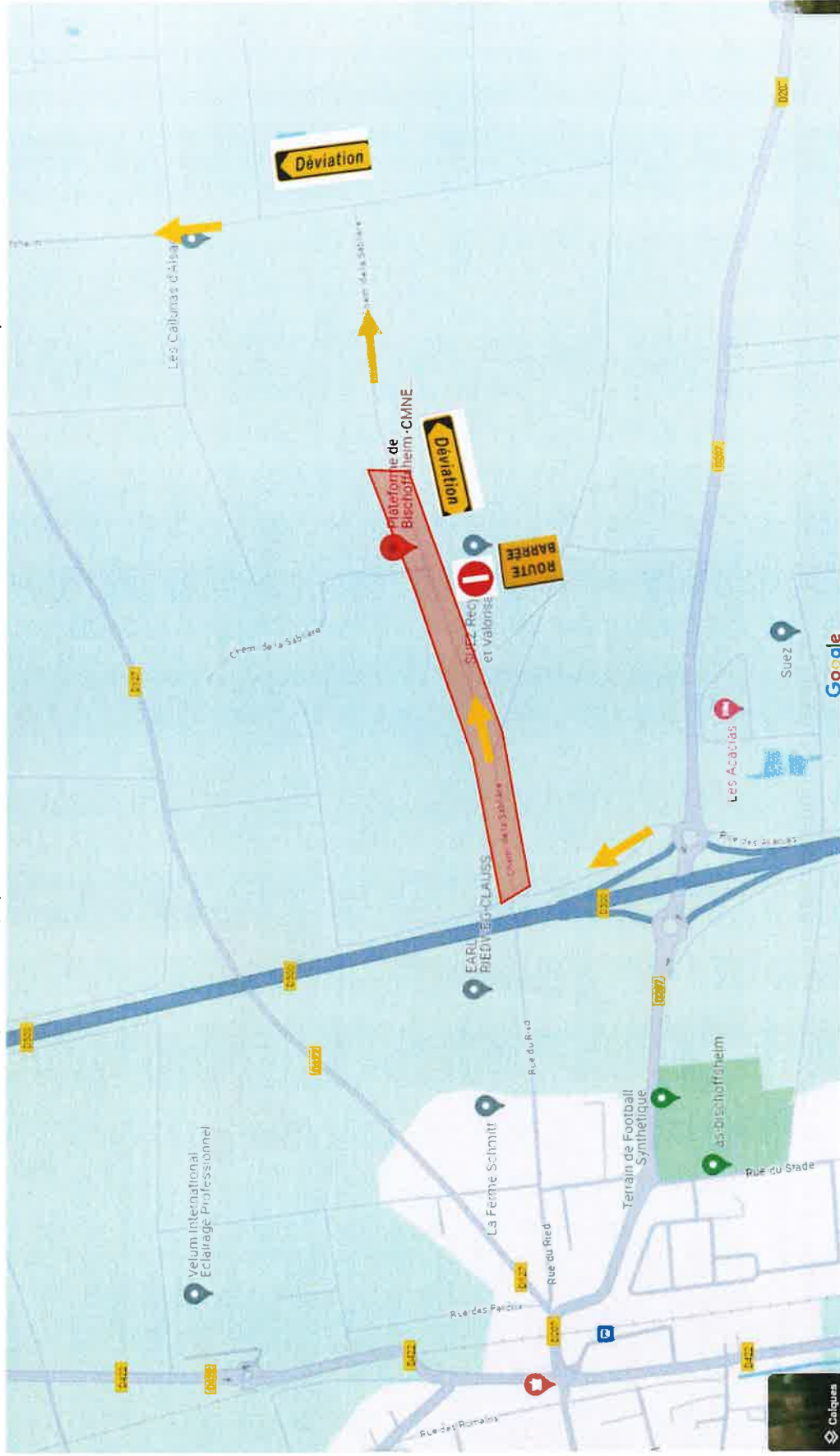
- L'Entreprise EIFFAGE
- Le BE SODEREF
- Gendarmerie de Rosheim
- Police pluri-communale
- SDIS
- Affichage

Bischoffsheim, le 12/04/2024

Le Maire,
Claude LUTZ



PHASE 1A – Travaux entre pont et poste MEBR – Mise en circulation en sens unique. Nous préviendrons les chauffeurs de camions de sortir vers Griesheim. Cela réduira le flux de camions pour nos équipes ; et évitera les soucis de croisement sur le chemin d'exploitation.



PHASE 1B Entre la ferme et le pont. Route barrée, nous pouvons ponctuellement laisser le passage pour les exploitants agricoles ou autre afin de réduire la gêne aux usagers

